

"Prévoyance vieillesse 2020": un référendum syndical s'impose !

Les Chambres fédérales se prononceront sur "Prévoyance vieillesse 2020" ("PV 2020"), la réforme du système de retraite, par un vote final, le 17 mars prochain. Le débat en cours au sein du mouvement syndical porte sur l'opportunité de lancer un référendum au cas où l'issue devrait être l'adoption de l'option retenue jusqu'ici par la majorité du Conseil des Etats, fortement soutenue par la direction de l'Union syndicale suisse (USS). Serait-ce bien judicieux, du point de vue syndical, de renoncer à la bataille référendaire contre "PV 2020" si cette option devait passer la rampe? Aucunement.

Ce qui fait consensus entre les deux Chambres fédérales, c'est l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans et la baisse du taux de conversion – qui détermine le montant de la rente d'après le capital accumulé dans le 2^e pilier (prévoyance professionnelle) – de 6,8% à 6%. Les divergences portent sur la manière de "compenser" la baisse de ce taux. Le Conseil des Etats envisage de le faire notamment par deux mesures en faveur des futur-e-s retraité-e-s (celles et ceux qui auront droit à une rente AVS après l'entrée en vigueur de "PV 2020"): l'augmentation de 70 francs par mois de la rente AVS; le relèvement du plafonnement de la rente AVS pour les couples mariés (à l'heure actuelle, un couple ne peut toucher, au maximum, que 150% de la rente AVS maximale individuelle, soit 3525 francs par mois; demain, ce serait 155% de ladite rente). La majorité du Conseil national s'oppose, jusqu'ici du moins, à ce genre de "compensations".

Il est évident qu'une augmentation des rentes AVS, fût-ce limitée, tant pour ce qui est de son montant que du cercle de ses bénéficiaires, serait toujours bonne à prendre. Cela dit, il est nécessaire de procéder à une analyse d'ensemble du projet du Conseil des Etats avant de fanfaronner sur les prétendues "avancées majeures" dont il serait porteur. C'est le sens de ce texte, qui vise à présenter, d'un point de vue syndical, les objectifs et conséquences de ce projet.

65 ans pour les femmes; une étape vers les 67 ans pour tou-te-s

L'âge de la retraite des femmes passerait donc à 65 ans. Cela les contraindrait à trimer une année de plus ou, à défaut (pour celles qui ne pourraient pas travailler jusqu'à 65 ans), à subir une baisse à vie (-6,8% par année d'anticipation!) de leur rente AVS.

Rappelez-vous: jusqu'en l'an 2000, l'âge de la retraite des femmes était fixé à 62 ans. Avec la 10^e révision de l'AVS, il avait été porté à 64 ans. Maintenant, c'est 65 ans et si nous ne combattons pas cela par un référendum, milieux patronaux et partis de droite annoncent déjà le troisième tour: l'introduction d'un mécanisme permettant d'adapter automatiquement à la hausse, en cas de "problèmes financiers" de l'AVS, l'âge de la retraite. L'objectif visé est le même que celui de Pascal Couchepin à l'époque: 67 ans pour toutes et tous!

Sur cette question, décisive, la version du Conseil des Etats est carrément pire que le projet initial du Conseil fédéral: elle prévoit d'augmenter l'âge de la retraite des femmes dès l'entrée en vigueur de la réforme (1^{er} janvier 2018); la phase transitoire serait réduite à quatre ans (le Conseil fédéral en prévoyait six). Cela signifie que le relèvement progressif de l'âge de la retraite commencerait déjà l'année prochaine, pour prendre fin en 2021. Il concernerait les femmes nées en 1954 et après. Autre dégradation par rapport au projet du Conseil fédéral: il n'est plus prévu de retraite anticipée facilitée pour les personnes ayant une longue durée de cotisation et de bas revenus. Sur ce point, la version du Conseil des Etats est même en retrait par rapport à la 11^e révision de l'AVS refusée en votation populaire en 2004!

Il faut ajouter à cela que deux autres mesures, s'inspirant de la même logique, sont prévues par les Chambres fédérales, y compris par le Conseil des Etats: la hausse de l'âge minimum de la retraite dans le 2^e pilier (de 58 à 62 ans, sauf exceptions); la flexibilisation jusqu'à 70 ans de l'âge de la retraite.

Cette logique découle d'un objectif central pour les milieux patronaux: "il s'agit d'augmenter l'âge réel de départ à la retraite", pour reprendre les propos de Monika Rühl, directrice d'EconomieSuisse (24 heures, 27 janvier 2015). Et pour cause! Les travailleuses et travailleurs produisent une valeur supérieure au salaire qui leur est payé: c'est la plus-value, dont le patronat s'approprie. Nous faire travailler davantage – dans le pays qui est déjà le champion du monde de la durée du travail: hebdomadaire, annuelle et sur une vie – est un moyen d'accroître cette dernière. Deusio: relever l'âge de la retraite accroît la concurrence sur ledit "marché du travail" et stimule le chômage, ce qui facilite les attaques contre les conditions de travail ou, pour utiliser un langage plus explicite, ce qui permet d'augmenter le taux d'exploitation.

C'est la même logique qui est à l'œuvre à l'encontre d'autres couches de (futur-e-s) salarié-e-s: (re-)mettre au travail, de manière plus ou moins forcée, des jeunes (par la réduction du montant des bourses d'études), des demandeurs/-euses d'emploi (coupes dans les indemnités de l'assurance chômage), des salarié-e-s fragilisé-e-s dans leur santé (restriction de l'accès aux rentes AI) et des pauvres (diminution des prestations de l'aide sociale). Les effets sont du même ordre que ceux de la hausse de l'âge de la retraite: augmentation du chômage et dégradation des conditions de vie et de travail, au seul profit d'une infime minorité de possédants.

Bref, aucun-e syndicaliste digne de ce nom ne saurait accepter que les ouvrières, les vendeuses, les secrétaires, etc., soient contraintes de bosser une année de plus. Ce d'autant qu'il ne s'agirait que d'une étape pour aller plus loin par la suite: si "PV 2020" entrerait en vigueur, le projet consistant à passer à 67 ans pour toutes et tous serait rapidement à l'ordre du jour. Seul moyen de l'éviter: empêcher cette étape, dont la mise en œuvre est indispensable pour réaliser la suivante.

Nul besoin de se creuser les méninges pour justifier le refus de principe de l'élévation de l'âge de la retraite: on a bien mérité, après une vie de labeur, de profiter de quelques années en bonne santé, d'avoir enfin du temps pour celles et ceux qu'on aime et de réaliser de nouveaux projets! Ce n'est pas pour rien que le mouvement syndical a toujours défendu l'idée qu'il fallait plutôt diminuer cet âge. Faut-il ainsi rappeler que nous avons lancé ou soutenu de multiples initiatives populaires, tout au long des années 1990 et 2000, pour le fixer à 62 ans, tant pour les hommes que pour les femmes?

Maintien des rentes?

Les syndicalistes qui soutiennent la version adoptée par le Conseil des Etats mettent en avant, pour justifier leur ralliement à cette version, l'augmentation de 70 francs des rentes AVS et le déplafonnement, très partiel, de la rente AVS pour les couples mariés. Ces mesures ne concerneraient toutefois, comme déjà indiqué, que les futur-e-s bénéficiaires d'une rente AVS. Pour les retraité-e-s actuel-le-s (2,3 millions de personnes!), aucune amélioration n'est prévue! En clair, dans les années à venir, au vu de l'explosion sans fin des primes maladie, leur pouvoir d'achat continuerait à baisser, ce d'autant qu'ils/elles devraient faire face également à la hausse de la TVA, l'impôt le plus antisocial (*voir encadré ci-après*), et, pour une partie d'entre eux/elles, aux coupes envisagées par le Conseil fédéral dans les prestations complémentaires AVS/AI.

Nous sommes donc fort loin d'une avancée majeure. Demain comme hier, la Constitution fédérale serait bafouée. Rappelons, en effet, qu'elle postule que les rentes AVS doivent "couvrir les besoins vitaux de manière appropriée". C'est évidemment loin d'être le cas lorsque l'on sait que leur moyenne est de 2000 francs par mois... Or, des centaines de milliers de retraité-e-s, surtout des femmes (38% d'entre elles n'ont ni 2^e, ni 3^e piliers!) n'ont que l'AVS pour vivre.

De surcroît, le projet du Conseil des Etats prévoit, au même titre que la version du Conseil national, de réduire de 6,8% à 6% le taux de conversion pour la partie obligatoire de la prévoyance professionnelle – qui se situe entre 24 675 et 84 600 francs. Ce ne serait pas la première diminution de ce taux. Fixé à l'origine à 7,2%, il avait été abaissé progressivement, dès 2004. Cette réduction supplémentaire s'ajouterait à la diminution drastique du taux d'intérêt crédité sur les avoirs vieillesse: 4% entre 1985 et 2001; 1% aujourd'hui. Il s'agit donc d'une nouvelle attaque contre les rentes du 2^e pilier, dont le niveau a déjà fortement baissé. Qui plus est, la diminution envisagée (à 6%) est deux fois plus importante que celle (à 6,4%) qui avait été

balayée en votation populaire, suite à un référendum porté par le mouvement syndical, en 2010.

Seul-e-s les assuré-e-s de 50 ans et plus seraient préservé-e-s, le niveau de leur rente du 2^e pilier étant "garanti", sur la base d'un taux de conversion de 6,8%. En revanche, pour les autres – la grande majorité des salarié-e-s –, c'est le taux à 6% qui s'appliquerait. La différence n'est pas insignifiante: 12%. En clair, un capital cumulé de 200 000 francs ne donnerait plus droit qu'à une rente annuelle de 12 000 francs, contre 13 600 aujourd'hui. Pour "compenser" cette baisse, il faudrait passer à la caisse: anticipation du début de la période de cotisation (21 ans au lieu de 25), diminution de la déduction de coordination (le montant qui est déduit du salaire brut pour déterminer le salaire assuré dans le 2^e pilier), hausse des cotisations (+1%) pour les 35 à 54 ans. Résultat des courses: la baisse du salaire net. Selon l'USS, d'après la version du Conseil des Etats, une assistante de vente de 39 ans à 50% avec un salaire mensuel brut de 2100 francs (x 12) verrait ainsi sa cotisation au 2^e pilier augmenter de 50 francs par mois, d'où une perte de 600 francs par année.

Les partisan-e-s du projet du Conseil des Etats prétendent toutefois que grâce à la hausse des cotisations et au supplément de 70 francs pour l'AVS, on toucherait au final le même montant que selon les dispositions en vigueur aujourd'hui, malgré la baisse du taux de conversion, si ce n'est une rente globale plus élevée.

Pour les femmes, c'est clairement du baratin. A l'heure actuelle, elles reçoivent, en moyenne, une rente AVS de 2000 francs par mois. L'augmentation à 65 ans de l'âge de la retraite les priverait dès lors de 24 000 francs. Avec le supplément AVS de 70 francs par mois, elles auraient 840 francs de plus par année. Il faudrait qu'elles vivent jusqu'à... 94 ans pour récupérer la perte due à l'augmentation de l'âge de la retraite. Ce à quoi il faudrait ajouter les pertes découlant de la nécessité de cotiser une année de plus, de la baisse du taux de conversion, de la hausse des cotisations tant pour l'AVS que pour le 2^e pilier et de l'augmentation de la TVA. Quant à l'effet de la hausse des cotisations pour le 2^e pilier sur le niveau de leurs rentes, il ne faut pas se raconter des histoires. Cette hausse ne saurait remettre en cause les défauts systémiques du 2^e pilier: l'absence de solidarité en son sein – chacun-e cotise pour soi et accumule son propre capital; la non-prise en compte des tâches éducatives comme source de rente; les "trous" provoqués par toute interruption d'activité, pour cause de chômage par exemple; etc. Même en payant davantage, les vendeuses de la Migros, pour ne prendre qu'un exemple, devraient ainsi toujours se débrouiller avec des rentes "M-Budget".

Mais pour les hommes aussi, de telles justifications ne tiennent pas la route. Toute projection à vingt ou trente ans est en effet parfaitement aléatoire: autant s'en remettre à l'horoscope d'Elisabeth Tessier... Qui aurait parié que le taux d'intérêt crédité sur les avoirs vieillesse, dont le rôle est central pour la constitution du capital de retraite et donc pour la détermination du niveau de la rente, serait divisé par quatre en l'espace de quinze ans? Les promesses du 2^e pilier n'engagent que ceux qui y croient.

Bref, le conseiller fédéral Alain Berset a beau crier sur tous les toits que sa réforme permet de "maintenir le niveau des rentes", cela relève clairement de l'enfumage. La seule certitude, c'est que l'injection massive d'argent supplémentaire dans la prévoyance professionnelle, pour "compenser" la baisse du taux de conversion, amputerait le salaire net des travailleurs et travailleuses concerné-e-s. Les plus jeunes seraient particulièrement préjudicé-e-s, suite à l'anticipation du début de la période de cotisation. Un-e salarié-e de 24 ans gagnant 4000 francs brut par mois (x 12) perdrait ainsi 720 francs par année.

Et même si une petite minorité de futur-e-s retraité-e-s ne subissait pas, au final, de baisse de rente, à quoi bon fanfaronner? Depuis quand le mouvement syndical doit-il se contenter de défendre le statu quo alors que, dans l'un des pays les plus riches du monde, des centaines de milliers de retraité-e-s sont toujours obligé-e-s de se serrer la ceinture, après une vie de labeur, pour arriver à la fin du mois? Ne devrions-nous pas revendiquer, au moins, "une meilleure répartition du gâteau", de plus en plus inégalitaire suite à l'explosion des richesses accaparées par les grands patrons et actionnaires au cours des deux dernières décennies? Est-ce vraiment hors de propos de refuser de capituler pour un supplément de 70 francs par mois, qui plus est refusé aux 2,3 millions de retraité-e-s actuel-le-s, alors que les familles Oeri et Hoffmann, pour ne prendre qu'un exemple, vont toucher ce printemps, en tant qu'actionnaires de Roche, 591

millions de francs de dividendes (*Blick*, 20 février 2017)?

Préservation d'un marché lucratif pour les banques et assurances

Historiquement, les milieux patronaux et les partis politiques à leur service ont tout fait pour que l'on ne puisse pas vivre dignement, si ce n'est juste survivre, avec l'AVS. But visé: faciliter le développement du 2^e et du 3^e piliers, vaches à lait des banques et des assurances. Même avec le supplément de 70 francs et le déplafonnement, fort limité, de la rente AVS pour les couples mariés, qui plus est réservés, l'un et l'autre, aux futur-e-s retraité-e-s, cette logique d'ensemble n'est guère remise en cause par le projet du Conseil des Etats.

Tout d'abord, le niveau des rentes AVS demeurerait nettement insuffisant, ce qui inciterait toujours une partie des salarié-e-s à effectuer des rachats de cotisations dans le 2^e pilier et/ou à ouvrir un compte de 3^e pilier. Deuxièmement, les sommes injectés dans le 2^e pilier, dont le caractère antisocial est de plus en plus manifeste suite à l'individualisation accrue de son fonctionnement (généralisation du système de la primauté des cotisations, où tous les risques reposent sur le dos des assuré-e-s), s'accroîtraient; un apport supplémentaire dont profiteraient, une fois de plus, les banques et les assurances (augmentation des commissions due à la croissance du volume des capitaux sous gestion). De surcroît, le pillage des rentes par les compagnies d'assurance – grâce, notamment, au maintien du taux de la quote-part des bénéficiaires qu'elles peuvent conserver ("legal-quote") – se poursuivrait. Enfin, 2^e et 3^e piliers demeurerait un formidable outil d'optimisation fiscale pour le patronat et les très hauts revenus, ce qui renforce leur attractivité, au détriment des services publics et des assurances sociales.

Bref, "PV 2020", y compris dans la version du Conseil des Etats, ne fait que préserver, si ce n'est élargir le marché lucratif que représentent le 2^e et le 3^e piliers pour les banques et les assurances.

Refuser un marché de dupes !

La logique des milieux patronaux est claire comme l'eau de roche: nous faire travailler plus longtemps; diminuer le salaire différé (nos rentes vieillesse); permettre aux banques et assurances de continuer à profiter d'un marché juteux, celui du 2^e et du 3^e piliers. Tous ces objectifs sont atteints avec "PV 2020", y compris dans la version adoptée par le Conseil des Etats. Au même titre que les cadeaux fiscaux que prévoyait la RIE III (Troisième réforme de l'imposition des entreprises), le but, au final, est d'accroître la part du revenu national qui revient au Capital (grands patrons et actionnaires), au détriment du Travail. Le résultat est connu: l'explosion des richesses accumulées par une infime minorité de possédants (les actionnaires des 20 entreprises cotées au SMI – l'indice boursier des principales valeurs du marché suisse – empocheront cette année quelque 37 milliards de francs de dividendes, soit près de quatre fois plus qu'il y a vingt ans!), d'un côté; des difficultés croissantes à joindre les deux bouts pour la majorité de la population, de l'autre. Il serait temps de mettre un cran d'arrêt à cette redistribution des richesses à l'envers!

Dans ce cadre, le supplément de 70 francs et le déplafonnement, très limité, de la rente pour les couples mariés sont des outils pour acheter le consentement syndical afin d'augmenter les chances de faire passer "PV 2020" en votation populaire. Ce n'est pas la première fois que cette logique est mise en œuvre. Il en avait été de même lors de la 10^e révision de l'AVS. A l'époque, en guise de "contrepartie" à la hausse de l'âge de la retraite des femmes, de 62 à 64 ans, cette révision prévoyait notamment le splitting des rentes et l'introduction de bonifications pour tâches éducatives. Alors même que ces "contreparties" étaient nettement plus significatives, et de loin, que celles envisagées dans le cadre de "PV 2020", le mouvement syndical avait décidé alors, à juste titre, de combattre la révision en question. Pourquoi faudrait-il agir différemment aujourd'hui?

Bref, nous devons dire "non" à ce marché de dupes. Et nous pouvons gagner! Comme le prouve la RIE III, une bataille menée par l'ensemble du mouvement syndical, avec l'appui des partis de

gauche, peut être victorieuse. Et si l'on gagne cette bataille, les Chambres fédérales devront concocter un meilleur projet, comme pour la RIE III. C'est une évidence.

Hausse de la TVA, l'impôt le plus antisocial

Toutes les versions de "PV 2020" en discussion aux Chambres fédérales se traduiraient par une hausse de la TVA. Du point de vue syndical, cela est indéfendable.

La TVA est un impôt profondément antisocial. Tout d'abord, parce qu'elle ne tient compte ni des revenus des citoyen-ne-s ni de leur situation familiale. Que vous ayez 3000 francs par mois ou que soyez millionnaires, la consommation est frappée à un taux fixe. Deuxièmement, les couches populaires doivent consacrer proportionnellement une beaucoup plus grande part de leurs revenus à la consommation; les personnes disposant de hauts revenus peuvent, elles, épargner, ce qui n'est pas soumis à la TVA. Les couches populaires sont donc proportionnellement davantage taxées que les milieux aisés, ce qui accentue la dégressivité de la TVA. L'existence d'un taux réduit ne compense nullement le caractère régressif de cet impôt.

La hausse de la TVA réduirait le pouvoir d'achat tant des salarié-e-s que des retraité-e-s, déjà entamé par l'augmentation sans fin des primes maladie. Les propos tenus à l'époque par l'ancien conseiller fédéral socialiste Otto Stich, qui était tout sauf un gauchiste, demeurent ainsi d'actualité: pour faire face aux effets du vieillissement de la population sur l'AVS, disait-il, "il ne faut pas recourir à la TVA, car la mesure, dans ses effets, ressemble à des réductions de rente. Elle réduit le pouvoir d'achat. Elle frappe davantage les petits revenus." (*24 heures*, 20 novembre 2003)

Une partie des syndicalistes qui défendent la version du Conseil des Etats partagent certainement ces considérations. Pour justifier leur ralliement à la hausse de la TVA, ils mettent en avant un autre argument: la nécessité de "sécuriser la situation financière de l'AVS"; peu importe, au fond, le moyen. Cet argument ne tient pas non plus la route.

La situation financière de l'AVS est loin d'être dramatique. Les comptes de l'année dernière ne sont pas encore connus, mais il est fort probable que l'AVS ait réalisé un bénéfice. De surcroît, sa fortune est de plus de 44 milliards de francs, soit un montant supérieur à ses dépenses annuelles. Le secret de cette solidité financière, sur la durée, est double: la hausse de la population active, et donc des cotisant-e-s, entre autres suite à l'engagement croissant des femmes dans la vie professionnelle; l'augmentation de la productivité, c'est-à-dire de la richesse produite par chaque salarié-e. Bref, tout au long de ces dernières décennies, la taille du gâteau à partager a fortement augmenté, ce qui a permis de faire face sans souci à la hausse du nombre de retraité-e-s et à l'augmentation de l'espérance de vie.

En ira-t-il ainsi également demain? Un nombre croissant de salarié-e-s partira certes à la retraite dans les quinze ans à venir. Cela dit, l'AVS dispose d'un "bas de laine" consistant pour y faire face. De plus, rien ne permet d'affirmer que la population active et la productivité ne continuent leur progression. Ce qui est dans tous les cas certain, c'est qu'il ne faut pas se fier aux "prévisions" financières du Conseil fédéral. Elles n'ont qu'une fonction: stimuler la peur pour faire passer des mesures antisociales. Elles ont d'ailleurs été régulièrement démenties. Ainsi, en 1997, le Conseil fédéral annonçait un trou de 15 milliards de francs à l'horizon 2010; finalement, l'AVS clôturait cette année-là avec un excédent de 2 milliards! C'est la même logique pour les comptes de la Confédération, à l'image de ceux de 2016, rendus publics ces derniers jours: l'écart par rapport aux prévisions budgétaires est de quelque 1300 millions de francs! Tout cela ressemble donc davantage aux "faits alternatifs" chers à Donald Trump qu'à des projections sérieuses... Enfin, en tant que syndicalistes, un minimum de cohérence serait la bienvenue: on ne peut pas prétendre, en 2016, qu'il est parfaitement possible d'augmenter toutes les rentes AVS de 10% (initiative AVS+) et, l'année d'après, reprendre en cœur le refrain bourgeois sur la crise financière de l'AVS...

Quoi qu'il en soit, d'autres options qu'une hausse de la TVA existent pour assurer un financement supplémentaire de l'AVS. La principale d'entre elles est l'augmentation du taux des cotisations salariales, qui n'a pas bougé depuis plus de quarante ans. Entre les deux systèmes, il n'y a pas photo: de telles cotisations sont proportionnelles au revenu, et non pas l'inverse, comme avec la TVA; la moitié est prise en charge par l'employeur. D'autres sources peuvent également être envisagées: n'a-t-on pas toujours dénoncé, à juste titre, le fait que l'AVS est privée chaque année de plus de 3 milliards de francs parce que la Confédération puise dans des recettes qui devraient lui revenir intégralement, à l'image du produit de l'impôt sur le tabac et de l'impôt sur l'alcool? Et si on renonce aux cadeaux fiscaux à l'avantage des grands patrons et actionnaires qui étaient prévus par le RIE III, il y a quand même de quoi trouver de nouvelles ressources, non?